

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

74240

MISE A JOUR

REGLEMENT AIDES
FACULTATIVES DU CCAS

ANNEXE 3

2026.12

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE VINGT-SIX JUIN

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - salle Renée Maître, sous la présidence de Mme Isabelle VINCENT.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation du Conseil d'administration : 22 juin 2026

Etaient présents : Mme VINCENT, Vice - Présidente
Mmes. BASTIAN, ESTERMANN, KAMANDA
MM. COCHINAIRE, PERILLON

Etaient absents représentés : Procuration de M. BLOUIN à Mme VINCENT
Procuration de Mme GALY à Mme BASTIAN

Etaient absents excusés : Mmes BOCCARD, HOMINAL
M. FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme ESTERMANN

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, sont régis par les articles L.123-4 à L.123- 9 et R.123 .1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et par le règlement intérieur adopté le 22 avril 2026 selon l'art R.123-19 du CASF.

Le Centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions axées par voie réglementaire.

VU le Code l'Action sociale et des Familles ;

VU la délibération 2021.20 du 21 juin 2021 portant Règlement des aides sociales facultatives, mis à jour le 9 avril 2024, cf. délibération 2024.08.

CONSIDERANT le besoin de mettre à jour le formulaire de demande d'épicerie sociale (ANNEXE 3 du règlement des aides sociales facultatives) pour compléter les informations nécessaires à la prise de décision et faciliter sa préparation par les travailleurs sociaux,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE de remplacer l'ANNEXE 3 du règlement des aides sociales facultatives par l'ANNEXE en pièce jointe ;

ARTICLE 2 – AUTORISE le Président à effectuer toutes les opérations afférentes à cette délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 03/07/2026

de sa mise en ligne le : 03/07/2026

Le Président,
Antoine BLOUIN



La Secrétaire de Séance,
Catherine ESTERMANN

